

# DELIBERATION DU BUREAU

N°2019-07/34B

---

**Objet : ADHESION ATMO OCCITANIE - PCAET .**

L'an deux mille dix-neuf, le 10 juillet, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, salle Escaro à Saint Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

<b>Nombre de membres afférents au Bureau :</b>	12	<b>Vote</b>	<b>Pour :</b>	10
<b>En exercice :</b>	12		<b>Contre :</b>	0
<b>Présents :</b>	10		<b>Abstention :</b>	0

**Présents :** Marcel AMOUROUX, Frédéric BERLIAT, Jeannine BLANC-MARY, Thierry DEL POSO, Jacques FIGUERAS, Jean-André MAGDALOU, Pierre ROGE, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absents excusés :** Georges BRETONES.  
**Absents excusés ayant donné procuration :** Adel M'ZOURI donne procuration à Pierre ROGE

**Secrétaire de séance :** Jean-Jacques THIBAUT

**Date de convocation :** 03 juillet 2019

---

Le Président expose à l'assemblée,

Dans le cadre de la mise en place de son Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté de Communes souhaite adhérer à l'organisme ATMO Occitanie chargé de la surveillance de la qualité de l'air et de la diffusion de l'information sur le territoire régional. L'adhésion à cette structure donnera accès à la collectivité aux données d'émissions totales de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre sur le territoire.

La mise en place d'une convention de partenariat permettra la réalisation d'un diagnostic territorial sur la qualité de l'air (cartes de concentration, cartes d'émission de particules et GES), l'identification des potentiels de réduction, et l'évaluation de l'impact des actions prévues ou déployées dans le Plan Climat Air Energie Territorial.

**EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

↳ **DECIDE** d'adhérer à l'association ATMO Occitanie ;

↳ **DIT QUE** la cotisation annuelle est de 200 € ;

✚ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;

✚ **DIT QUE** la dépense est inscrite au Budget de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président



Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20190710-2019-07-34B-DE  
Date de télétransmission : 22/07/2019  
Date de réception préfecture : 22/07/2019